

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 22 mars 2019, s'est réuni salle polyvalente à Perpezac-le-Noir, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

Étaient présents :

M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Éric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, Mme Miléna LOUBRIAT, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Guy LONGEQUEUE, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT

Absents excusés :

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD
Mme Catherine MOURNETAS ayant donné pouvoir à M. Guy LONGEQUEUE
Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR
M. Patrick PIGEON ayant donné pouvoir à M. Michel DUBECH
M. Marcel DANDALEIX,

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de séance : Francis CHALARD

M. le Président remercie les membres du conseil pour leur présence et le maire de Perpezac pour le prêt de la salle.
L'appel nominatif est fait, le quorum est atteint.

Avant de commencer le traitement des points de l'ordre du jour, M. le Président laisse la parole aux syndicats de la DGFIP, qui avaient préalablement demandé l'autorisation de s'exprimer devant les élus du conseil ce jour-ci.

L'assemblée valide à l'unanimité le compte-rendu du 20/12/2018.

M. le Président rappelle la signature de la convention de l'OPAH le 21 février 2019 à Salon-la-Tour et les 3 réunions publiques dans les 3 communes RU (Uzerche, Salon-la-Tour et Vigeois) au premier trimestre 2019. M. le Président informe le conseil qu'un point est nécessaire avec l'Anah par rapport aux propriétaires bailleurs. Seuls les propriétaires bailleurs situés sur les communes d'Uzerche, Salon-la-Tour, Vigeois et Perpezac-le-Noir seraient éligibles aux aides Anah. M. le Président précise l'importance d'élargir aux autres communes. Jean-Jacques DUMAS est pour l'abandon de l'opération si ce périmètre pour les propriétaires bailleurs reste inchangé. M. le Président informe que le nécessaire est fait auprès de la Direction des Territoires, en absence de réponse satisfaisante, il en informera Monsieur le Préfet.

M. le Président informe l'assemblée que la signalisation des chemins de randonnée est en cours de finalisation. La randonnée inaugurale aura lieu le samedi 20 avril 2019 à Espartignac. M. le Président souligne la problématique de l'entretien de ces chemins, la compétence appartenant actuellement aux communes.

M. le Président informe l'assemblée que le PETR Vézère-Auvézère travaille sur la structuration du nouvel office de tourisme et qu'une validation de chaque étape devra être approuvée par les conseils communautaires. 4 conseils communautaires sont donc prévus dans les 2 mois à venir, ainsi que des comités syndicaux et des comités de pilotage au niveau du PETR.

M. le Président mesure la contrainte de ces réunions successives mais rappelle aux membres du conseil qu'il a besoin d'eux pour construire cette destination touristique.

M. le Président précise enfin que le conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche a voté le compte administratif 2018 et le budget 2019, ce même jour.

Présents ou remplacés par un suppléant : 22

Votants : 25 (Le Président ne participant pas au vote et pouvoir)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le conseil communautaire déclare, avec une abstention (Michel LAUTRETTE), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - Budget Principal CCPU

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2018 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	545 794,72 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	- 130 164,01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018	
Solde d'exécution de l'exercice	232 566,58 €
Solde d'exécution cumulé	102 402,57 €
Restes à réaliser au 31/12/2018	
Dépenses d'investissement	1 570 091,95 €
Recettes d'Investissement	1 215 066,20 €
Solde	- 355 025,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018	
Rappel du solde d'exécution cumulé	102 402,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 355 025,75 €
Besoin de financement total	- 252 623,18 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	252 147,46 €
Résultat antérieur	545 794,72 €
Total à affecter	797 942,18 €

- **DECIDE**, avec une abstention (Michel LAUTRETTE), d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

Affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2019)	252 623,18 €
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2019)	0 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	545 319,00 €
Total	797 942,18 €

- **APPROUVE**, avec une abstention (Michel LAUTRETTE) le compte administratif tel qu'il est présenté.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES
RESULTATS - BUDGET ANNEXE SPANC**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Déficit de fonctionnement de 8 565,41 €
 - Excédent d'investissement de 3 144,82 €
 - Soit un déficit total de 5 420,59 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Déficit reporté en section de fonctionnement (dépense chapitre 002), de 8 565,41 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de 3 144,82 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE) :

- **DECIDE**, pour le budget annexe SPANC, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe SPANC, d'approuver le compte administratif de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe SPANC, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES
RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZONE DE BEAUSOLEIL**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

- Excédent de fonctionnement de 22 111,24 €
- Déficit d'investissement de 17 163,76 €
- Soit un excédent total de 4 947,48 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 22 111,24 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 17 163,76 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE)

- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Beausoleil, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Beausoleil, d'approuver le compte administratif de l'année 2018
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Beausoleil, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE La Gane Lachaud

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Déficit de fonctionnement de 440,00 €
 - Excédent d'investissement de 294 950,05 €
 - Soit un excédent total de 294 510,05 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Déficit reporté en section de fonctionnement (dépenses chapitre 002), de 440,00 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001), de 294 950,05 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE), :

- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Gane Lachaud, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Gane Lachaud, d'approuver le compte administratif de l'année 2018
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Gane Lachaud, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZONE DE MAS DU PUY

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Excédent de fonctionnement de 680,87 €
 - Déficit d'investissement de 2 658,46 €
 - Soit un déficit total de 1 977,59 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 680,87 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 2 658,46 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE), :

- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Mas du Puy, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Mas du Puy, d'approuver le compte administratif de l'année 2018
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone de Mas du Puy, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZONE DES PATURAUX

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Excédent de fonctionnement de 227 523,09 €
 - Déficit d'investissement de 250 683,00 €
 - Soit un excédent total de 23 159,91 €

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 227 523,09 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 250 683,00 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE), :

- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone des Paturaux, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone des Paturaux, d'approuver le compte administratif de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone des Paturaux, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZONE PORTE DU MIDI

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Excédent de fonctionnement de 13 172,18 €
 - Déficit d'investissement de 10 943,73 €
 - Soit un excédent total de 2 228,45 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 13 172,18 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 10 943,73 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE), :

- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone Porte du Midi, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone Porte du Midi, d'approuver le compte administratif de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la zone Porte du Midi, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE MAISON DES ENTREPRISES

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Excédent de fonctionnement de 0 €
 - Déficit d'investissement de 450 000,00 €
 - Soit un déficit total de 450 000,00 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 0 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 450 000,00 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, avec une abstention (Michel LAUTRETTE):

- **DECIDE**, pour le budget annexe de la Maison des Entreprises, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la Maison des Entreprises, d'approuver le compte administratif de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe de la Maison des Entreprises, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS PERPEZAC LE NOIR

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture) :
 - Déficit de fonctionnement de 5 575,00 €
 - Excédent d'investissement de 13 539,50 €
 - Soit un excédent total de 7 964,50 €
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Déficit reporté en section de fonctionnement (dépense chapitre 002), de 5 575,00 €
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

- Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de 13 539,50 €.

En conséquence, le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote), :

- **DECIDE**, pour le budget annexe atelier-relais Perpezac le Noir, d'approuver le compte de gestion de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe atelier-relais Perpezac le Noir, d'approuver le compte administratif de l'année 2018,
- **DECIDE**, pour le budget annexe atelier-relais Perpezac le Noir, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

- Présents ou remplacés par un suppléant : 23
- Votants : 27

Point financier sur le développement du territoire :

M. le Président rappelle qu'en 2019 la Communauté de communes est en mode projet, avec notamment l'OPAH, les aides économiques, le recrutement de Jean-Luc VIGNARD et Stéphanie BENOIST, cette démarche ayant des conséquences financières associées.

M. le Président précise qu'entre 2016 et 2019, il y a eu une augmentation de la masse salariale limitée à 6% (Communauté de Communes et CIAS confondus).

M. le Président assure donc qu'une maîtrise des dépenses est appliquée. DORSAL est une dépense supplémentaire qui sera incluse à partir de 2019.

M. le Président ajoute que l'entretien des zones d'activité est impératif dans cette logique de projets. Il est prévu 35 000€ au budget de fonctionnement à ces fins.

M. le Président rappelle la non perception de la DGF à hauteur de 90 000 € par rapport aux prévisions.

M. le Président souligne que la Communauté de communes doit continuer à porter le projet de territoire.

M. le Président informe l'assemblée qu'un consultant a travaillé sur la situation financière actuelle de la Communauté de communes, avec une perspective à 6 ans. M. le Président précise que la Communauté de communes avec ce mode projet n'a pas forcément les moyens et la fiscalité adaptés, l'ensemble étant en construction.

M. le Président rajoute qu'au regard de l'engagement des dépenses, des recettes doivent être trouvées dans la fiscalité classique, la fiscalité de développement et dans l'économie, ainsi que dans un partenariat financier entre la Communauté de communes et les communes.

Jean-Paul COMBY précise : « tout en n'étouffant pas les communes ».

Michel DUBECH : la répartition des compétences, est un sujet qui tient aux maires ainsi que les moyens à mettre en œuvre ; il est essentiel de trouver un accord sur un fonctionnement. Une première réunion en conférence des maires a permis d'exposer un diagnostic et une seconde réunion abordera les perspectives et les solutions qui s'offrent à nous.

Michel DUBECH précise qu'en ce qui concerne le compte administratif 2019, il sera maîtrisé du fait que les crédits prévus ne seront vraisemblablement pas tous consommés dans leur totalité (dépenses OPAH et aides éco) mais que le problème va se poser pour le budget 2020.

TIEOM 2019 POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES et REDEVANCES SPECIALES

Vu la délibération 2013-4-1 du 12 septembre 2013, la CCPU a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SIRTOM du Pays de Brive ;

Vu la délibération 2013-4-1 du 12 septembre 2013, la CCPU a décidé d'adhérer au SIRTOM du Pays de Brive ;

Vu les délibérations du SIRTOM relatives à la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu les délibérations du SIRTOM relatives aux redevances spéciales ;

Considérant que les redevances spéciales concernant la collecte des ordures ménagères pour certaines structures de la Communauté de Communes seront payées par la CCPU, il conviendra donc à ces différentes structures de rembourser les sommes dues sur présentation d'un titre de recette émis par la CCPU.

Monsieur le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2016 les contribuables des douze communes ont à payer une part dite fiscale et une part redevance.

Il est précisé que pour la partie redevance, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour la partie fiscale, il appartient au Conseil Communautaire de décider du taux par commune en rapportant le coût du service aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune.

M. le Président informe d'une différence de 18 000€ par rapport à 2018. M. le Président propose de geler ce montant en produits fiscalisés attendus.

M. le Président précise qu'en faisant ainsi le citoyen ne gagne rien mais ne perd rien.

Michel PLAZANET comprend la recherche d'un équilibre financier pour la Communauté de communes mais il est difficile de faire admettre les taux.

Michel DUBECH rajoute que la part incitative profite au contribuable.

Jean-Paul GRADOR : ces 18 000€ doivent revenir aux contribuables, preuve de leur citoyenneté.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Bernard ROUX : les citoyens ne remarquent que le pourcentage d'augmentation. Ces investissements sont en plus et ne réduisent pas les charges des communes.

Jean-Paul COMBY : il faut adapter les objectifs aux moyens, ne dépenser que ce que l'on gagne.

Jean-Jacques DUMAS est partisan d'adapter les dépenses aux recettes, mais souligne la volonté des pouvoirs successifs, par le biais notamment de la loi NOTRe, de créer la Communauté de communes afin qu'elle soit compétente en matière d'économie. Il faut développer l'économie sur le Pays d'Uzerche, afin d'attirer des entreprises. La situation géographique est un atout.

FISCALITE ADDITIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de fixer les différents taux pour l'année 2019 de la manière suivante :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	4.80 %	4.80 %
Foncière (bâtie)	1.77 %	1.96 %
Foncière (non bâtie)	7.00 %	7.00 %

Michel DUBECH soumet au vote le taux d'imposition sur le foncier bâti à 1,96%.

3 conseillers communautaires et le Président (Jean-Jacques DUMAS, Marc MILLON, Jean-Claude CHAUFFOUR) votent pour, 2 s'abstiennent (Jean-Jacques CAFFY et Bernard ROUX) et les autres conseillers communautaires votent contre.

Par conséquent, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, à la majorité de ses membres les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
 - 4.80 % pour la Taxe d'Habitation,
 - 1.77 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),
 - 7.00 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie),
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche relève du régime de la fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de fixer le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2019 :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le taux moyen pondéré comme taux de CFE soit le taux de 28.77 %
- **RAPPELLE** que le lissage est effectué sur 10 ans à compter de la sa mise en place en 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019

M. le Président présente les différentes structures ayant fait parvenir une demande d'aide à la Communauté de Communes :

Solidarité Paysans Limousin – Panazol, Amicale des Sapeurs-Pompiers D'Uzerche – Uzerche, Ensemble Vocal Gaucelm Faydit – Uzerche, Culture et Patrimoine – Uzerche, Réseau D'échanges De Savoirs D'Uzerche – Uzerche, Jeunes Agriculteurs du canton d'Uzerche, Uzerche Nature Passion – Uzerche, La Gaillarde – Meilhards.

Dans cette liste n'est pas incluse la demande à venir de l'association AGIR en Pays d'Uzerche –artisans et commerçants- que nous devons traiter selon une configuration spécifique.

M. le Président précise que contrairement aux deux années précédentes, durant lesquelles il a été reçu ou attribué des demandes de subventions à titre ponctuel (Tour du Limousin, ISDE, la Vézerchoise, Transcailladou, J.A.), et selon des thématiques en lien direct avec les compétences communautaires, pour cette année il est parvenu d'ores et déjà un nombre important de subventions, de toute nature, en provenance des structures du territoire.

M. le Président propose, conformément à la proposition du bureau, de retenir que la demande d'aide de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Uzerche dans le cadre de l'organisation d'un événement pour les 150 ans de la création du corps des Sapeurs-Pompiers d'Uzerche.

M. le Président précise que le demande s'élève à 3 000€ et propose une subvention de la Communauté de Communes de 1 500€.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Jean-Paul GRADOR rajoute que la ville d'Uzerche subventionne de manière importante les associations uzerchoises, y compris l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la subvention de 1 500 € accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Uzerche dans le cadre de l'organisation d'un événement pour les 150 ans de la création du corps des Sapeurs-Pompiers à Uzerche,
- **REFUSE** les autres demandes de subventions.

TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Président propose aux membres du conseil les nouveaux produits vendus par l'Office de tourisme et les changements tarifaires suivants :

Désignation	Prix de vente	Note
Office de Tourisme		
Billetteries organisateurs Pays Uzerche	5% sur billets vendus, avec minimum 20 €	
Billetteries organisateurs hors Pays Uzerche	10% sur billets vendus, avec minimum 50 €	
Corrèze Pays Vert		
Bâton promenade	14,95 €	
Thermos	14,95 €	
Parapluie	24,95 €	
Dessous de table	9,95 €	
Essuie main	9,95 €	
Rond serviettes	7,95 €	
EARL Ferme Nature du Limousin		
Sérum contour des yeux 15 ml	12 €	
Lait pour le corps 100 ml	12 €	
Crème main 50 ml	15 €	
Lotion micellaire 200 ml	9 €	
Lotion micellaire 400 ml	15 €	
Crème de jour 50 ml	30 €	
Crème de nuit 50 ml	35 €	
Gel douche 500 ml	8 €	
Gel douche 1 litre	13 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que l'achat des produits se fait soit sous forme de dépôt-vente (produits artisanaux) soit sous forme d'achat ferme (fournisseurs « libraires »)
- **DIT** que chaque dépôt ou achat est soumis à la signature d'une convention entre le déposant et la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 25% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention de dépôt-vente.
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20% à 50% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention d'achat.
- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays d'Uzerche à acquérir des biens pour la promotion du territoire et de dégager une marge lors de la revente.
- **PRECISE** que cette majoration sera donc une recette propre de la Communauté de communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018.09.08.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Jean-Paul COMBY : pourquoi l'office de tourisme se lance-t-il dans la parapharmacie ?

M. le Président précise que le financement du nouvel office de tourisme sera un sujet prégnant dans les semaines à venir dans le cadre de la structuration touristique, avec notamment la mise en place d'un poste important de directeur de cet office de tourisme.

Michel LAUTRETTE : il faudrait chiffrer les retours par rapport aux investissements.

François FILLATRE : est-ce qu'une projection financière sera présentée lors des prochaines réunions dans le cadre de la création de la destination touristique ?

Michel DUBECH : effectivement le cabinet a pour mission le montage d'un plan de communication et le plan de financement de ce dernier.

Danielle DUMONT précise que les permanences durant l'été de l'office de tourisme à Vigeois s'arrêteraient dans ce cadre de fusion des offices de tourisme.

Michel DUBECH : le cabinet, de par son expérience sur le territoire national, estime qu'il faut limiter les offices de tourisme en terme de locaux. Il est proposé plutôt de mettre en place des déplacements mobiles pour aller au plus près des communes. Pour cela, les habitudes des acteurs du tourisme doivent changer.

Bernard ROUX souligne que Pierre ALLAND, consultant, a remarqué la volonté du personnel des offices de tourisme de travailler ensemble, ce qui est vraiment important pour la démarche globale de structuration. Les gens doivent trouver plus d'informations dans un office de tourisme que sur internet.

REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Président propose de mettre en place les taux applicables à compter du 1er mars 2019 concernant les frais de déplacement.

- Indemnités kilométriques :

Agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Lorsque l'intérêt du service le justifie et que l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, il est indemnisé, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

- Indemnités de mission :

INDEMNITES DE MISSION	MONTANT
Frais de repas	15,25 €
Frais d'hébergement (taux de base)	70,00 €
Frais d'hébergement (grandes villes)	90,00 €
Paris	110,00 €

Le montant forfaitaire des frais d'hébergement est fixé dans tous les cas (Province, Paris, Grandes villes) à 120.00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de d'appliquer les taux ci-dessus évoqués pour le remboursement des frais kilométriques et de mission pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service. :
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 1er mars 2019

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 80 relatif à l'avancement de grade ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade à compter du 25 juin 2019, selon le tableau ci-dessous :

GRADE	Nombre de postes
FILIERE ADMINISTRATION GENERALE	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Temps Complet	1

Monsieur le Président précise que la condition financière est remplie et qu'il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 25 juin 2019,
 - o d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de ces agents
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter le Comité Technique du CDG19 pour actualiser le tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Extension ZAE Les Pâturaux : lancement des travaux d'aménagement du macro lot n°1 et mise en conformité de l'existant

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique notamment l'acquisition, la constitution et la gestion de réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocation économique, technique ou de service. Cette compétence est un axe essentiel pour le développement de l'intercommunalité.

Au regard du projet de territoire, l'extension de la ZAE les Pâturaux – opération validée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10/09/2018-, a nécessité le dépôt d'un nouveau permis d'aménager se substituant à celui en cours permettant de viabiliser environ 6 ha supplémentaires en intégrant les aménagements réalisés (cf plan de composition en annexe) pour un maximum de trente lots viabilisables. Trois macro-lots ont été prévus, qui permettent un découpage des lots à la demande. Le découpage des parcelles figurant sur les plans est par conséquent provisoire.

Les travaux d'aménagement prévoient la mise en conformité des voies existantes, l'achèvement de la viabilisation des lots existants ainsi que la création d'une voie de desserte pour le macro-lot n°1. Les autres voies seront donc réalisées et dimensionnées qu'au vu d'un découpage effectif.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur les travaux d'aménagement présentés pour un coût prévisionnel de travaux de 200 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet des travaux d'aménagement du macro lot n°1, de mise en conformité des voies actuelles et l'achèvement de la viabilisation des lots existants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le dossier de consultation des entreprises et à contractualiser les marchés de travaux qui en découleront
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet des travaux d'aménagement,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération visée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits au budget annexe de la ZAE Les Pâturaux.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE PORTE DU MIDI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique. Il rappelle que cette compétence est un axe essentiel pour le développement de l'intercommunalité.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018.02.07 du 20/02/2018, le conseil communautaire, à l'unanimité avait validé le transfert à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, des équipements ou terrains du SYMA Portes de Corrèze implantés sur la commune de Vigeois, zone dénommée Zone d'Activités Porte du Midi .

L'emprise foncière représente globalement 10 hectares. Le projet consiste à aménager prioritairement cette zone afin d'anticiper et être prêt à accueillir un ou plusieurs porteurs de projets à venir.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'aménagement de la Zone d'Activités Porte du Midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 7 abstentions (Michel LAUTRETTE, Jean-Paul GRADOR et pouvoir, François FILLATRE, Christian MANEUF, Guy LONGEQUEUE, Catherine CHAMBRAS) et un vote contre (Jean-Jacques DUMAS):

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Porte du midi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de partenaires financiers (Etat, Région NA, CD 19 ou autres), et de signer les conventions afférentes,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à contractualiser les marchés d'Ingénierie ainsi que les prestataires de services et entreprises, utiles à l'opération d'aménagement de la ZA Porte du midi,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget annexe de la ZA Porte du Midi.

Jean-Jacques DUMAS souligne que la parcelle en face (de l'autre côté de la route) serait plus appropriée.

Jean-Luc VIGNARD précise que la Communauté de communes a été déjà contactée par des structures souhaitant faire un champ de panneaux photovoltaïque sur cette parcelle.

Jean-Jacques DUMAS : est-ce notre champ d'action de faire du photovoltaïque ?

VENTE DES TERRAINS SUR LES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, les zones d'activités suivantes :

- Commune de Vigeois – Zone de Masdupuy
- Commune d'Uzerche – Zones de Gane Lachaud et Pâturaux
- Commune de Perpezac-le-Noir – Zone à tous vents

ont été transférées au 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

- Commune de Vigeois – Zone Porte du Midi
- Commune d'Uzerche –Extension de la Zone Les Pâturaux

ont été acquises depuis le transfert par la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Monsieur le Président rappelle que des terrains sont encore disponibles sur la zone de Masdupuy, des Pâturaux, et de Beausoleil, ainsi il y a lieu de définir un prix de vente au mètre carré pour ces trois zones. M. le Président rajoute que si le souhait est émis d'atteindre l'équilibre financier, les prix de vente seraient alors très élevés.

Monsieur le Président précise que l'entreprise Naturwood, située sur la ZAE de Beausoleil, est sur le point de transférer son activité sur son site de Saint-Yriex-la-Perche.

Jean-Jacques DUMAS propose qu'une étude sur les zones d'activité présentes à 20km à la ronde, autour de Lubersac, Saint-Germain-les-Belles, Donzenac etc., soit réalisée. En effet, cette étude de marché permettra d'avoir des références de prix de vente par rapport au territoire.

M. le Président propose donc que ce dossier passe au prochain conseil communautaire du 17 avril 2019.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CORREZE

Il y a un an, la Corrèze était choisie par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique à l'échelle départementale.

Depuis, la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont mobilisé l'ensemble des collectivités et acteurs locaux autour de cette démarche pour faire remonter les actions et les projets de transition écologique.

Ce sont ainsi 26 actions et 61 projets qui ont été formalisés autour des 4 grandes orientations stratégiques du contrat :

1. Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables
2. Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire
3. Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural

4. Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Le Contrat de Transition Écologique sera conclu pour une durée de 4 ans. Il sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre et ouvert à tout nouveau projet s'inscrivant dans la dynamique de la transition écologique sur le territoire départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Transition Écologique de la Corrèze,
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat, ou celles à venir, dont la collectivité est/serait maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à participer aux instances de gouvernance du contrat (comité de pilotage et comité technique).

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE

M. le Président rappelle que le règlement est appliqué depuis fin 2018 et au fil des porteurs projets il demande à être précisé et adapté.

Stéphanie BENOIST présente le règlement en précisant les modifications proposées. Ces dernières portent sur :

- le rajout dans les bénéficiaires des entreprises, types autoentrepreneurs et microentreprises, dont leur activité est exercée à titre principal et les franchises. Pour ces bénéficiaires, l'assiette de l'aide CCPU est divisée par 2 pour chaque pourcentage indiqué dans le règlement.
- la suppression de la liasse fiscale dans le dépôt d'un dossier de demande d'aide,
- le maintien uniquement du dispositif « Valoriser et faciliter la vente des produits locaux » pour le volet agricole,
- la précision du critère de développement d'une entreprise : création d'emploi liée à l'investissement réalisé, création d'une activité nouvelle, création d'un nouveau service au bénéfice de la population du territoire, et la non éligibilité des dépenses d'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- le rajout d'une aide à l'investissement sur le matériel de production <8 000 € HT, afin de venir en complément de l'aide régionale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'intervention économique.

BUDGETS 2019

Avant de présenter les budgets annexes et budget principal, M. le Président précise que le budget primitif 2019 du CIAS a été adopté à l'unanimité ce jour en équilibre :

Section de fonctionnement – dépenses-recettes :1 670 487,69 €

Section d'investissement – dépenses-recettes :125 698,37 €

Il est précisé que la subvention versée par la Communauté de communes s'établit de manière prévisionnelle à 353 927 €

Budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes :127 269,60 €

Section d'investissement – dépenses – recettes :5 711,42 €

Budget annexe Zone de Beausoleil :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 329 338,29 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 303 793,74 €

Budget annexe Zone de Gane Lachaud:

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 169 083,11 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 446 374,74 €

Budget annexe Zone du Mas du Puy :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 151 973,71 €

Section d'investissement – dépenses – recettes :157 494,67 €

Budget annexe Zone des Paturaux :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 1 534 876,83 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 1 573 631,63 €

Budget annexe Porte du Midi :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes :150 493,29 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 148 418,90 €

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
04 avril 2019

Budget annexe Maison des entreprises :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 11 442,18 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 485 000,00 €

Budget annexe Atelier relais :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 24 327,58 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 52 086,14 €

M. le Président présente succinctement le projet de budget 2019. Il rappelle les problématiques évoquées en début de réunion et les hypothèses à formuler dans les prochains mois.

Le budget est ensuite présenté dans son intégralité.

Budget principal CCPU :

Section de fonctionnement – dépenses – recettes : 4 127 745,64 €

Section d'investissement – dépenses – recettes : 1 785 597,42 €

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Michel LAUTRETTE), le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les budgets annexes et le budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

Francis CHALARD

Le Président,

Michel DUBECH